

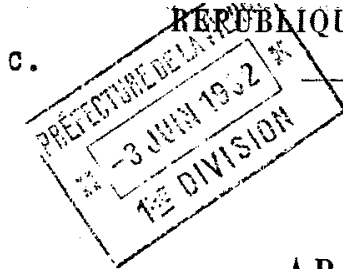
MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

C.



ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts :

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Vienne dans sa séance du 4 Juin 1931 .....

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

..... Le rocher de Coligny à POITIERS (Vienne)  
.....  
..... appartenant à M. LACOMBE  
.....  
..... est  
..... inscrit..... sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Poitiers et à M. Lacombe  
.....  
.....  
..... qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 31 Mai 1932

M. ROUSTAN

POUR AMPLIATION

le Directeur Général des Beaux-Arts  
Membre de l'Institut  
Le Chef du Bureau des  
Monuments Historiques

*D. Laurent*

T. S. V. P.